



ARRETE MUNICIPAL
N° 21-208

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu la permission de voirie de la Commune de Lentilly N° 2021-023 du 15/12/2021
Vu la demande du SIEVA, sis 183 Route de Lozanne – BP10 – 69380 CHAZAY D'AZERGUES, en date du 14/12/2021, pour la création d'un branchement d'eau potable 3 rue Chatelard Dru à Lentilly

ARRETE

Article 1

Le SIEVA est autorisé à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable 3 rue Chatelard Dru à Lentilly, **entre le 03/01/2022 et le 14/01/2022 de 08h00 à 17h00.**

Les travaux ne devront pas être fait les mercredis 5 et 12 Janvier 2022 ainsi que le vendredi 14 Janvier 2022 : ramassage OM

Article 2

- Pour les besoins du chantier : la voirie concernée sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise (route barrée après le parking des écoles). Elle devra être rendue à la circulation après 17h00
- **Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

Article 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

Cette signalisation devra être entretenue en permanence

Article 5

Madame le Maire, Le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du SIEVA
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA – Ramassage déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le **17 DEC. 2021**
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

17 DEC. 2021